

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>91</sup> auquel est joint en annexe le rapport de la mission d'étude envoyée à Sao Tomé-et-Principe.

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de Sao Tomé-et-Principe;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

3. *Exprime sa gratitude* aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont fourni une assistance à Sao Tomé-et-Principe;

4. *Renouvelle son appel* aux Etats Membres, aux organes, programmes et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils apportent une aide financière, technique et matérielle à Sao Tomé-et-Principe, par des voies bilatérales ou multilatérales, selon qu'il conviendra, pour lui permettre de renforcer son infrastructure sociale et économique et d'exécuter le programme spécial d'assistance économique;

5. *Prie instamment* les Etats Membres, les programmes et organismes des Nations Unies, les organismes régionaux et interrégionaux, les institutions de financement et de développement et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de participer à la table ronde de donateurs qui aura lieu en 1985 et de fournir toute l'assistance possible pour la mise à exécution du plan national de développement de Sao Tomé-et-Principe;

6. *Demande* à la communauté internationale de poursuivre ses programmes d'aide alimentaire à Sao Tomé-et-Principe, pour que ce pays puisse maîtriser la situation alimentaire critique dans laquelle il se trouve, et d'apporter toute l'assistance possible pour qu'il parvienne à augmenter sa production vivrière et à devenir moins tributaire des importations de denrées alimentaires;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De garder la situation à Sao Tomé-et-Principe constamment à l'étude et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à Sao Tomé-et-Principe;

b) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique de Sao Tomé-et-Principe et sur les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarantième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1984

### 39/188. Assistance à l'Ouganda

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 35/103 du 5 décembre 1980, 36/218 du 17 décembre 1981, 37/162 du 17 décembre 1982 et 38/207 du 20 décembre 1983, relatives à l'assistance à l'Ouganda,

*Ayant à l'esprit* les terribles revers économiques et sociaux qu'a essuyés l'Ouganda et la détérioration brutale du bien-être de sa population qui en est résultée,

*Prenant en considération* le programme de redressement révisé pour 1982-1984 présenté par le Gouvernement ougandais à la réunion du Groupe consultatif sur l'Ouganda, tenue à Paris en janvier 1984 sous les auspices de la Banque mondiale.

*Considérant* que l'Ouganda est non seulement un pays sans littoral, mais qu'il figure aussi au nombre des pays les moins avancés et les plus gravement touchés,

*Notant* les appels lancés par le Secrétaire général en faveur d'une assistance à l'Ouganda,

*Prenant acte* du rapport récapitulatif du Secrétaire général<sup>92</sup>, selon lequel une assistance supplémentaire importante est nécessaire pour financer les projets du programme de redressement révisé qui n'ont pas encore obtenu l'appui de la communauté internationale,

*Réaffirmant* le besoin pressant d'une action internationale en vue de continuer à aider le Gouvernement ougandais dans les efforts soutenus qu'il déploie pour assurer la reconstruction, le relèvement et le développement du pays,

*Encouragée* de constater que la politique économique du Gouvernement ougandais et le concours qu'y apportent les pays et organisations internationales donateurs se sont traduits par des signes positifs de redressement économique,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de l'Ouganda;

2. *Sait gré également* aux Etats et aux organisations qui ont fourni une assistance à ce pays;

3. *Souscrit à nouveau* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session<sup>93</sup>;

4. *Invite* la communauté internationale, notamment les organismes des Nations Unies et les pays et organisations donateurs, à mobiliser davantage de ressources pour appliquer le programme de redressement révisé de l'Ouganda pour 1982-1984 et répondre aux autres besoins décrits dans le rapport récapitulatif du Secrétaire général;

5. *Renouvelle l'appel pressant* qu'elle a lancé à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la reconstruction, au relèvement et au développement de l'Ouganda et à la satisfaction de ses besoins les plus urgents;

6. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies de poursuivre et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à l'Ouganda et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues possibles pour aider ce pays;

7. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers

<sup>91</sup> A/39/394.

<sup>92</sup> A/39/392, sect. IX.

<sup>93</sup> A/37/121.

de l'Ouganda et à rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1985, des décisions prises par ces organes;

8. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses programmes d'assistance humanitaire en Ouganda;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à l'Ouganda;

b) De garder la situation en Ouganda constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à l'Ouganda;

c) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique en Ouganda et les progrès réalisés dans l'organisation d'une assistance internationale à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarantième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1984

### 39/189. Assistance au Cap-Vert

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions relatives à l'assistance au Cap-Vert, en particulier sa résolution 38/219 du 20 décembre 1983, par lesquelles elle a invité la communauté internationale à fournir des ressources suffisantes pour exécuter le programme d'assistance au Cap-Vert sous la forme envisagée dans les rapports du Secrétaire général<sup>94</sup>,

*Rappelant* les résolutions 142 (VI) et 138 (VI) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 2 juillet 1983<sup>95</sup>, consacrées l'une aux progrès réalisés dans l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés<sup>96</sup> et l'autre aux activités concernant les pays en développement insulaires,

*Notant* que le Cap-Vert figure au nombre des pays les moins avancés et est un petit archipel qui a une économie ouverte et vulnérable, d'autant plus qu'il souffre d'une grave sécheresse endémique,

*Réaffirmant* qu'une assistance substantielle, continue, prévisible et croissante de la communauté internationale est requise pour l'application effective du premier plan de développement national pour 1982-1985,

*Gravement préoccupée* par la situation alimentaire critique qui règne au Cap-Vert du fait de l'insuffisance des pluies saisonnières, du retour fréquent de la sécheresse et de l'extension de la désertification,

*Reconnaissant* les efforts considérables que font le Gouvernement et le peuple cap-verdiens pour assurer le développement économique et social de leur pays malgré les contraintes existantes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>97</sup>, auquel est joint en annexe le rapport de la mission d'étude

envoyée au Cap-Vert conformément à la résolution 38/219 de l'Assemblée générale;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts déployés en vue de mobiliser des ressources pour exécuter le programme d'assistance au Cap-Vert;

3. *Exprime sa gratitude* aux Etats, aux organisations internationales, régionales et interrégionales et aux autres organisations intergouvernementales pour leur contribution au programme d'assistance au Cap-Vert;

4. *Réaffirme* que tous les gouvernements et toutes les organisations internationales doivent honorer les engagements qu'ils ont pris au titre du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés, notamment lors de la table ronde des participants à l'action commune en faveur du développement du Cap-Vert, qui s'est tenue à Praia du 21 au 23 juin 1982;

5. *Prie instamment* les gouvernements, les organisations internationales, régionales et interrégionales et les autres organisations intergouvernementales d'accroître et de renforcer sensiblement leur aide pour permettre d'exécuter rapidement le programme d'assistance au Cap-Vert;

6. *Invite* la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, à prendre d'urgence les mesures voulues pour appuyer l'exécution intégrale du premier plan de développement national du Cap-Vert pour 1982-1985;

7. *Prie* les organes, organisations et organismes des Nations Unies de poursuivre et d'accroître leur assistance au Cap-Vert, de coopérer avec le Secrétaire général dans les efforts qu'il fait pour mobiliser des ressources en vue d'exécuter le programme d'assistance et de lui rendre compte périodiquement des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

8. *Demande* à la communauté internationale de continuer à répondre généreusement à toutes les demandes d'assistance alimentaire et fourragère faites par le Gouvernement cap-verdien ou, en son nom, par les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies, pour l'aider à faire face à la situation critique du pays;

9. *Appelle une fois encore l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/99 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour le Cap-Vert;

10. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à continuer d'examiner, par l'intermédiaire de leurs organes directeurs, les besoins spéciaux du Cap-Vert et à rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1985, des décisions prises par ces organes;

11. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution du programme d'assistance au développement du Cap-Vert;

<sup>94</sup> A/33/167 et Corr.1, A/34/372, A/35/332 et Corr.1, A/36/265, A/37/124 et A/38/216, sect. V.

<sup>95</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sixième session*, vol. I: *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), première partie, sect. A.

<sup>96</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1<sup>er</sup>-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

<sup>97</sup> A/39/389.